

ARRETE N° A-2024-163
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande formulée en date du 08 Avril 2024 par l'Entreprise Bouchardon Frères - Les Sapins - 07320 Saint-Agrève - en vue d'intervenir sur le réseau d'eau potable suite à des travaux route de Crémerolles et route de Coutanson, à partir du Mercredi 10 Avril 2024 pour une durée de 12 Semaines, il y aura une restriction de la circulation,

ARRETE

Article 1. – En raison d'intervention sur le réseau d'eau potable, la circulation sera alternée de 08h30 à 17h00, route de Crémerolles et route de Coutanson, durant la réalisation des travaux, du Mercredi 10 Avril 2024 au Lundi 1^{er} Juillet 2024 inclus.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Il devra également informer les riverains pour la gêne occasionnée.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise Bouchardon Frères.

BAS-en-BASSET, Le 8 Avril 2024,
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 8 Avril 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr